

Séance du 22 septembre 2014

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:15

Absents : 0

Date de convocation :10 septembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG Adjoints
Mmes et MM. Mireille ADAM, Christophe BALL représenté par Bernard LIENHARD,
Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB, Antoine BURG, Christian SUSS,
Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER.

Absent : ./.

DELC-055-2014 : Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement ATVA.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) au 1^{er} janvier 2014, le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupement de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'Accompagnement technique à la Voirie et à l'Aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part le conseil gratuit, et d'autre part les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes qui le souhaitent de conclure une convention annuelle et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de conclure une convention relative à l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement ATVA.
- Autorise le maire à signer cette convention.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-056-2014 : Instruction des demandes d'utilisation du sol : convention avec le Département

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 Février 2005

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

Entendu l'exposé du Maire qui indique que :

- dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune,
- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, avec effet au 1^{er} avril 2015. La redevance est fixée à 1,50€ par habitant et par an ; à compter du 1er janvier 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera portée à 2 €.
- de résilier la convention passée antérieurement avec l'Etat

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-057-2014 : Régime des aides à l'électrification rurale (art.2.1 du décret du 14 janvier 2013).

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal réuni le 22 septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Minversheim en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le Conseil Municipal autorise la Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-058-2014 : Désignation des deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse et la commission de location.

Vu les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

1. La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse.

2. La commission de location

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location. »

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux membres pour le représenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner Christian SUSS et Guillaume SCHNEIDER** pour siéger à la commission consultative communale de la chasse, et de la commission de location.

(Vote : 13 voix pour, 2 abstentions)

DELC-059-2014 : Modalité de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage. Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

1/ Le mode de consultation des propriétaires fonciers

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

2/ Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.

Il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 13020,35 ares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De consulter** les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la de la location de la chasse par courrier,
- **D'affecter au budget communal** la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- **De charger** Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-060-2014 : Motion relative à l'avenir de la région Alsace.

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de MINVERSHEIM demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-061-2014 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Minversheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Minversheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Minversheim soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-062-2014 : Déneigement et Salage des voies communales saison 2014-2015

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de s'organiser pour le déneigement des voiries communales pour l'hiver prochain.

Vu les offres des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, dans le cadre du plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune d'attribuer les travaux de déneigement et de salage des voiries communales à l'entreprise CRB, sise 7 rue du Moulin à Brumath, pour un tarif horaire de 46 € HT, un forfait de prise en charge avec déplacement de 50 € HT et la livraison de sacs de sel de 25 kg à 4,10 € HT,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-063-2014 : Fourniture d'un caisson d'isolation des gaines alimentant l'école maternelle.

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de remplacer le caisson de protection des gaines alimentant l'école maternelle avant la période hivernale.

Vu les offres des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, d'attribuer les travaux de fourniture et de pose d'un caisson métallique à l'entreprise MSP, sise 14 rue Principale à Alteckendorf, pour un montant estimatif de 650 € HT,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-064-2014 : Modification budgétaire.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une modification budgétaire pour pouvoir honorer la facture concernant les logiciels MAGNUS de l'entreprise Berger Levraut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide des modifications budgétaires suivantes sur le budget principal de la commune :
 - dépenses section d'investissement article 2051 : + 2 500,00€
 - dépenses section d'investissement article 2151 : - 2 500,00€

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux